

3 août 2009

Conseil municipal

**Séance publique de consultation
du 3 août 2009**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 août 2009, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19 h 15.

No 2009-08-0443

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivant concernant des amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

– **Projet de règlement n° 0871**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier certaines dispositions applicables à un usage additionnel de type logement secondaire dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) et pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole (A) » ;
- D'autoriser l'usage I2-01-18 « Industrie du bardeau ou papier asphalté pour couvertures » dans la zone I-1419, située au nord de la rue Aubry, à proximité du chemin Grand-Bernier Nord;

3 août 2009

- D'autoriser les usages de la sous-classe C2-02 « Services professionnels, techniques ou d'affaires » dans la zone P-3016, située à l'angle de la rue Balthazard, de la 4^e Avenue et de la 5^e Avenue »

- Projet de règlement n° 0874
« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
 - De créer la zone H-1873, à même une partie des zones H-1864 et H-1870, situées entre le boulevard du Séminaire Sud, les rues Ravel, Massenet, le carré Chopin et le terrain de golf Saint-Jean ;
 - De créer la zone P-1872, à même une partie de la zone H-1864, située au nord du prolongement de la rue Ravel ;
 - D'agrandir les limites de la zone C-2102, à même une partie de la zone C-2101, située au nord du boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Marc et d'y autoriser la classe « 5. Multifamiliale » de 4 logements et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains;
 - De créer les zones H-1552 et H-1553, à même une partie des zones H-1528 et H-1614, lesquelles zones sont situées entre la rue Saint-Jacques et la rue La Salle, à proximité de la rue Delagrave ;
 - D'autoriser, dans la zone H-1552, les usages C9-01-03 « Vente au détail de gaz sous pression, bombonnes ou réservoirs » et C9-01-04 « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 9 h 25

Greffier

Maire

3 août 2009

Séance ordinaire du 3 août 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 août 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2009-08-0444

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

3 août 2009

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Geneviève Ménard demande certaines informations sur l'échéancier et les coûts des travaux qui seront effectués dans le secteur de la rue Lapalme, sur l'île Sainte-Thérèse.
- Monsieur Jean-Yves Daudelin demande certaines informations concernant la longueur du trottoir qui sera construit sur le chemin des Patriotes Est.
- Madame Linda Boucher mentionne être insatisfaite de la facture qui lui a été transmise pour l'utilisation des terrains de baseball lors du tournoi de balle rapide féminine tenu récemment. Elle réitère la demande de gratuité qu'elle a formulée lors de la dernière assemblée en mentionnant que les profits récoltés à l'occasion de ce tournoi ne permettent pas de faire face au paiement de la facture qui lui a été transmise. Madame Boucher reçoit l'appui de messieurs Denis Beauvais, Bertrand Beaudin et Yvan Lamoureux.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-08-0445

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0446

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 juin 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

3 août 2009

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 juin 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2009-08-0447

Appui à la demande d'aide financière déposée par la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (Coop. Art [o]) pour l'acquisition et la restauration du bâtiment situé au 125, rue Richelieu

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (Coop. Art [o]) désire réaliser une étude visant à analyser la possibilité d'acquérir et de restaurer le bâtiment situé au 125, rue Richelieu afin d'y loger, de manière permanente, ses installations de même que des organismes ou entreprises liées à la culture;

CONSIDÉRANT que dans son état actuel, ce bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation afin de restaurer et maintenir sa qualité architecturale ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment occupe un emplacement névralgique dans le tissu urbain du Vieux-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par cet organisme dans le cadre du Fonds de développement régional du Conseil régional des élus Montérégie Est ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande d'aide financière déposée par la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (Coop. Art [o]), dans le cadre du Fonds de développement régional du Conseil régional des élus Montérégie Est en vue de la réalisation d'une étude visant à analyser la possibilité d'acquérir et de restaurer le bâtiment situé au 125, rue Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

3 août 2009

No 2009-08-0448

Appui au Festival du Film des Eaux Sans Frontières de Mont-Saint-Hilaire / Burlington

CONSIDÉRANT le projet de mise sur pied d'un Festival du Film des Eaux Sans Frontières de Mont-Saint-Hilaire / Burlington ;

CONSIDÉRANT que cet événement aura pour mission, entre autres, de sensibiliser, d'informer et de mobiliser tous les usagers de l'eau, à la protection et à la conservation de l'hydrosphère selon une approche écoresponsable et à promouvoir l'accessibilité de l'eau potable et de l'assainissement de l'eau ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches entreprises par tous les intervenants concernés en vue de la mise sur pied d'un Festival du Film des Eaux Sans Frontières de Mont-Saint-Hilaire / Burlington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0449

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0866

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0866 a été tenue les 20, 21 et 22 juillet 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0866 intitulé : « Règlement décrétant la constitution d'une réserve financière en vue de la réalisation et du maintien d'un plan de conservation des milieux naturels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0450

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0867

3 août 2009

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0867 a été tenue les 20, 21 et 22 juillet 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0867 intitulé : « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs à l'installation de deux feux de circulation sur le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 347 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2009-08-0451

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0868

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0868 a été tenue les 20, 21 et 22 juillet 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0868 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 2 223 000 \$ pour réaliser les phases VI et VII du « Programme Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2009-08-0452

Tarif de rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer un tarif de rémunération applicable aux différentes fonctions reliées à l'organisation et à la tenue d'une élection ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté le tarif apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre de rémunération payable au personnel électoral oeuvrant à

3 août 2009

l'occasion de toute élection et ce, pour l'ensemble des fonctions accomplies par chacun d'eux, y compris la formation.

Qu'aucune rémunération ne soit versée à la personne :

- Qui, ayant participé ou non à une séance de formation, se désiste du poste qui lui a été offert ;
- Dont les services ont été retenus à titre de réserviste, refuse ou est dans l'impossibilité d'accomplir une fonction qui lui est offerte, que cette personne ait participé ou non à une séance de formation.

Que le trésorier de la ville reçoive, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante :

- 135,00 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé ;
- 45,00 \$ par candidat pour le rapport des dépenses électorales d'un parti autorisé ;
- 55,00 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé ;
- 225,00 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé.

Que le trésorier reçoive également, pour les autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication du nombre de candidat à cette élection par le montant suivant :

- 35,00 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé ;
- 25,00 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

Que la rémunération du trésorier édictée aux deux alinéas précédents puisse être partagée et payée selon les instructions de ce dernier.

Que toute personne membre du personnel électoral qui, dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, doit utiliser son véhicule automobile ait droit à des frais de déplacement de 0,42 \$ du kilomètre parcouru.

Que la présente résolution abroge les résolutions n^{os} 1768-04-02, 2367-09-02 et 2005-10-1073.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 août 2009

FINANCES MUNICIPALES

No 2009-08-0453

Répartition des sommes provenant du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir les sommes perçues par la Ville dans le cadre de ce programme entre les différents projets en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT les décisions prises par le Conseil municipal par les résolutions n^{os} 2009-01-0007 adoptée le 19 janvier 2009 et 2009-07-0381 adoptée le 6 juillet 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal répartisse comme suit, entre les différents projets en cours de réalisation, les sommes perçues par la Ville dans le cadre du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence :

- 1) Travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans une section du boulevard Gouin et de la rue Mercier : 4 500 000 \$;
- 2) Travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans une section des rues Dorchester et Saint-Michel : 1 200 000 \$;
- 3) Travaux de construction d'un réservoir d'eau potable sur la rue Le Renfort : 600 000 \$.

Que la répartition des sommes provenant des phases ultérieures de ce programme soit effectuée de façon à tendre vers un plus grand équilibre entre les différents projets et bassins de contribuables affectés à en assumer les coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

3 août 2009

No 2009-08-0454

Participation de la Ville aux travaux de réfection du cabaret-théâtre du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de la Ville et de ses citoyens de procéder à d'importants travaux de réfection du cabaret-théâtre du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que ces travaux favoriseront la fréquentation de ces lieux et, en conséquence, dynamisera la vie culturelle du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à la somme d'environ 780 000 \$ et que Patrimoine Canadien, par le biais du programme « Espaces culturels Canada » a confirmé un soutien financier de 280 000 \$;

CONSIDÉRANT que le partenaire de la Ville dans la gestion de cette salle de spectacle, la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (S.P.E.C.) participera financièrement pour un montant de 250 000 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (S.P.E.C.) soit autorisée à effectuer des travaux de réfection au cabaret-théâtre du Vieux-Saint-Jean, le tout tel que décrit sommairement à la description des travaux et à l'estimé des coûts, lesquels sont joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville accepte de participer financièrement à la réalisation de ces travaux de réfection pour le tiers des coûts engendrés par ceux-ci, jusqu'à concurrence de 250 000 \$, ce soutien financier étant versé à la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (S.P.E.C.).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt d'au plus 250 000 \$ au fonds de roulement de la Ville (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versement annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-08-0455

3 août 2009

**Appel d'offres – SA-561–AD-09 – Construction d'un trottoir /
chemin des Patriotes Est – ING-753-2008-021**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'un trottoir sur le chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Constructions M. Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions M. Morin inc. », le contrat pour la construction d'un trottoir sur le chemin des Patriotes Est, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 481 695,87 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0860, code budgétaire 22-308-60-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-08-0456

**Appel d'offres – SA-564–AD-09 – Travaux de construction et
d'aménagement d'infrastructures à l'Île Sainte-Thérèse
ING-753-2008-039**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures à l'Île Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & Fils inc. », le contrat pour les travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures à l'Île Sainte-Thérèse, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 2 967 110,13 \$, taxes incluses.

3 août 2009

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0828, code budgétaire 22-308-28-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2009-08-0457

Appel d'offres – SA-559-AD-09 – Revitalisation du complexe Singer – Reconstruction des infrastructures municipales, réhabilitation des sols – ING-753-2007-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales et de réhabilitation des sols dans le cadre du projet de revitalisation du complexe « Singer »;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Civ-Bec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que les disponibilités budgétaires prévues aux règlements n^{os} 0686, 0722 et 0782 sont insuffisantes pour couvrir les coûts de l'ensemble des travaux qui y sont prévus et qu'il est en conséquence requis d'adopter un nouveau règlement d'emprunt visant à couvrir ces coûts excédentaires, plus spécifiquement pour l'exécution de la totalité des travaux décrits au règlement n° 0722;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Civ-Bec inc. », le contrat pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales et de réhabilitation des sols dans le cadre du projet de revitalisation du complexe « Singer », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, en y retirant toutefois les travaux décrits aux items 9.0 (rue Saint-Paul : Aménagement de rue) et 16.0 (rue Labrèche : Aménagement de rue), pour un montant total approximatif de 5 263 282,78 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises aux fonds des règlements d'emprunt n^{os} 0686 (poste budgétaire 22-306-86-400) pour un montant de 480 585,39 \$, 0782 (poste budgétaire 22-307-82-400) pour un montant de 817 725,20 \$ et

3 août 2009

0722 (poste budgétaire 22-307-22-400) et au fonds d'un futur règlement d'emprunt excédentaire pour un montant de 3 964 972,19 \$.

Que soit autorisé un transfert budgétaire de 803 419 \$ du surplus libre du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu (poste budgétaire 55-992-10-000) au fonds du règlement d'emprunt n° 0722 (poste budgétaire 22-307-22-400) et que ces argents soient utilisés au paiement du coût des travaux décrits aux parties A, B et D de l'annexe I-A du règlement n° 0722.

Que l'exécution de la totalité des travaux décrits au règlement n° 0722 soit conditionnelle à l'adoption, par le Conseil municipal, d'un règlement d'emprunt visant à couvrir les coûts excédentaires de ce projet et à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0458

Mandat à une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux de réaménagement et de construction des infrastructures municipales dans l'Île Sainte-Thérèse - ING-753-2008-039

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0828 autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Lapalme, à l'Île Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que le mandat de confection des plans et devis pour ces travaux a été confié à la firme « Les Consultants SM inc. »;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'accorder un mandat pour la surveillance des travaux à cette firme conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De mandater la firme « Les Consultants SM inc. » pour les services durant la construction à l'égard du projet de construction d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Lapalme, à l'Île Sainte-Thérèse, à taux horaire, pour une somme maximale de 135 750 \$ plus taxes, le tout tel que défini à l'offre de services du 17 juillet 2009, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 août 2009

D'autoriser le responsable aux infrastructures municipales à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0828, folio budgétaire 22-308-28-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0459

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour l'installation de feux de circulation sur le boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT que suite à plusieurs demandes formulées par la Ville et afin d'améliorer la sécurité, le ministère des Transports du Québec a accepté de procéder à l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bélair et des Légendes et à l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin Saint-André.

CONSIDÉRANT que par le règlement n° 0867, la Ville a accepté de participer financièrement à l'installation de ces feux de circulation et ce, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 347 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant requis de signer un protocole d'entente avec ce ministère afin de déterminer les obligations et responsabilités de chacune des parties à l'égard de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Luc (route 104) et des rues Bélair et des Légendes et à l'intersection du boulevard Saint-Luc (route 104) et du chemin Saint-André.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement n° 0867 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 août 2009

No 2009-08-0460

Mandat à une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures municipales et de réhabilitation des sols du site du complexe « Singer » et d'aménagement du parc Yvan-Roy – ING-753-2007-006

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements n^{os} 0686, 0722 et 0782 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures municipales et de réhabilitation des sols du site du complexe « Singer » et d'aménagement du parc Yvan-Roy ;

CONSIDÉRANT que le mandat de confection des plans et devis pour ces travaux a été confié à la firme « Les consultants SM inc. » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'accorder un mandat pour la surveillance des travaux à cette firme conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De mandater la firme « Les consultants SM inc. » pour les services durant la construction à l'égard des travaux de reconstruction des infrastructures municipales et de réhabilitation des sols du site du complexe « Singer » et d'aménagement du parc Yvan-Roy, y compris le contrôle des matériaux et le suivi environnemental, à taux horaire, pour une somme approximative de 414 000 \$ plus taxes, le tout tel que défini à l'offre de services du 8 juillet 2009, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le responsable aux infrastructures municipales à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même le fonds des règlements d'emprunt n^{os} 0686, 0722 et 0782, folios budgétaires 22-307-22-400, 22-306-86-400 et 22-307-82-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2009-08-0461

3 août 2009

Stationnement limité sur une section de la rue Bouthillier Nord

CONSIDÉRANT la présence d'un commerce à l'intersection des rues Saint-Jacques et Bouthillier Nord ;

CONSIDÉRANT que le stationnement de véhicules à proximité de cette intersection rend difficile l'accès aux camions de livraison ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu limite à quinze (15) minutes la durée du stationnement sur la rue Bouthillier Nord à partir de cinq (5) mètres du signal d'arrêt installé à l'intersection de la rue Saint-Jacques, en direction nord, et ce sur une distance de sept (7) mètres, le tout selon le plan daté du 27 juillet 2009, préparé par la Division bâtiments-électricité, et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0462

Réduction de vitesse sur une section du chemin Grand-Bernier Sud

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'accroître la sécurité des résidents du chemin Grand-Bernier sud, entre l'accès à l'aéroport et la rue de Carillon ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est requis de diminuer la vitesse maximale permise sur ce tronçon routier ;

CONSIDÉRANT que le chemin Grand-Bernier Sud constituant une collectrice se prolongeant sur le territoire d'une municipalité voisine, soit la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, et conformément à l'entente n° 5400-002 intervenue avec le ministère des Transports du Québec, cette dernière et la Municipalité Régionale de comté du Haut-Richelieu doivent donner leur appui à toute modification à la vitesse que désire apporter la Ville sur ce chemin ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste son intention de réduire à 70 km/h la vitesse maximum permise sur le tronçon du chemin Grand-

3 août 2009

Bernier Sud situé entre l'accès à l'aéroport municipal et la rue de Carillon.

Que demande soit faite à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et à la Municipalité Régionale de comté du Haut-Richelieu d'appuyer le règlement qu'a l'intention d'adopter la Ville à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0463

Stationnement sans restriction pour les résidents des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand

CONSIDÉRANT la mise en place d'un projet pilote à l'automne 2004 permettant le stationnement sans restriction de temps aux résidents des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand ;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que renouvelé par les résolutions du 1^{er} août 2005, du 31 juillet 2006, du 6 août 2007 et du 4 août 2008, permettait l'émission de vignettes de stationnement valides jusqu'au 14 août 2009 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'est révélé utile et qu'il y a lieu de reconduire cette autorisation accordée aux résidents de stationner sans restriction pour une autre année ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions d'émission et d'usage desdites vignettes de stationnement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit autorisée la remise de vignettes de stationnement aux propriétaires des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand.

Que ces vignettes autorisent le stationnement pour plus de 120 minutes sur les rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand malgré les enseignes de stationnement limité sur ces rues, pour une période d'une année soit jusqu'au 14 août 2010 et ce, selon les conditions suivantes :

- Tout propriétaire d'immeuble résidant sur les rues ci-dessus mentionnées peut obtenir gratuitement deux vignettes, celles-ci ne pourront être remplacées en cas de perte.
- La vignette doit être apposée dans le coin inférieur gauche de la lunette arrière du véhicule.

3 août 2009

- Est considérée comme non muni de la vignette de stationnement, le véhicule n'ayant pas affiché une vignette valide de la manière prévue à la présente résolution.
- Outre le stationnement limité à 120 minutes sur les rues ci-dessus mentionnées, l'utilisateur de la vignette de stationnement doit se conformer prioritairement à toute restriction de stationnement prévue au Code de la sécurité routière, (L.R.Q., c. C-24.2), ainsi qu'à toute restriction décrétée par règlement ou résolution du Conseil municipal, eu égard notamment à l'interdiction de stationnement de nuit en hiver.

Que la résolution n° 2008-08-0500 adoptée par le Conseil municipal le 4 août 2008 soit par les présentes abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2009-08-0464

DDM 09-1936 – madame Ginette Turcotte – immeuble situé au 104, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Ginette Turcotte et affectant l'immeuble situé au 104, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Ginette Turcotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 516 du cadastre du Québec et situé au 104, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès d'une largeur inférieure à la largeur prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mai 2009, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

3 août 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Ginette Turcotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 516 du cadastre du Québec et situé au 104, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès dont la largeur est inférieure d'un maximum de 2,85 mètres à la largeur minimum prescrite à 6 mètres, le tout conformément au plan n° DDM-09-1936-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2009-08-0465

DDM 09-1934 – madame Sophie Tétreault – immeuble situé au 25, rue Saint-Jacques et 202-206, rue Richelieu

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Tétreault et affectant l'immeuble situé au 25, rue Saint-Jacques et 202-206, rue Richelieu.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 25, rue Saint-Jacques et 202-206, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'empiètement d'un avant-toit dans la distance à respecter d'une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

3 août 2009

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 25, rue Saint-Jacques et 202-206, rue Richelieu.

Que soit régularisé l'empiètement de l'avant-toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 0,3 mètre, le tout conformément au plan n^o DDM-09-1934-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0466

DDM 09-1981 – monsieur Michel Stratis – immeuble situé au 850, rue Pierre-Caisse

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Stratis et affectant l'immeuble situé au 850, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Stratis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420 714 du cadastre du Québec et situé au 850, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial qui empiètera d'un maximum de 4 mètres dans la marge arrière prescrite à 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Stratis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420 714 du cadastre du Québec et situé au 850, rue Pierre-Caisse.

Que soit autorisée la construction d'un nouveau bâtiment commercial qui empiètera d'un maximum de 4 mètres

3 août 2009

dans la marge arrière prescrite à 6 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-1981-01 et DDM-09-1981-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0467

**DDM 09-1986 – madame Marie-Claude Raymond – immeuble
situé au 186, boulevard Gouin**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Claude Raymond et affectant l'immeuble situé au 186, boulevard Gouin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Claude Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1142-5 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 186, boulevard Gouin;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement en hauteur du mur latéral ouest du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel mur, protégé par droits acquis, empiète dans la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Claude Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1142-5 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 186, boulevard Gouin.

Que soit autorisé l'agrandissement en hauteur du mur latéral ouest du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel mur, protégé par droits acquis, empiète dans la marge avant secondaire prescrite à 6 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-1986-01 à DDM-09-1986-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 août 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise ;a la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0468

DDM 09-1987 – madame Valérie Pelchat – immeuble situé au 288, rue Louis-Pasteur

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Valérie Pelchat et affectant l'immeuble situé au 288, rue Louis-Pasteur.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Valérie Pelchat à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 894 du cadastre du Québec et situé au 288, rue Louis-Pasteur;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal empiétant dans la marge latérale et dont la somme des marges latérales sera inférieure à la somme des marges latérales totales minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2009, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Valérie Pelchat à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 894 du cadastre du Québec et situé au 288, rue Louis-Pasteur.

Que soit autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiétera de 0,58 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,5 mètre et dont la somme des marges latérales sera inférieure de 0,49 mètre à la somme des marges latérales totales minimum prescrite à 3 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-1987-01 à DDM-09-1987-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 août 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0469

DDM 09-1990 – monsieur Paul Boulais – immeuble situé au 1295, rue Bernier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul Boulais et affectant l'immeuble situé au 1295, rue Bernier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul Boulais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 498 du cadastre du Québec et situé au 1295, rue Bernier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont les dimensions sont inférieures aux dimensions minimum prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Paul Boulais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 498 du cadastre du Québec et situé au 1295, rue Bernier.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale à l'égard de ce lot, ayant pour effet de créer un lot dont :

- la largeur sera inférieure d'un maximum de 3 mètres à la largeur minimum prescrite à 18 mètres ;
- la superficie sera inférieure d'un maximum de 82,8 mètres carrés à la superficie minimum prescrite à 540 mètres carrés ;

le tout conformément au plan n° DDM-09-1990-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 août 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0470

DDM 09-1992 – madame Élane Labrie – immeuble situé au 47, avenue du Parc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Élane Labrie et affectant l'immeuble situé au 47, avenue du Parc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Élane Labrie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 436 du cadastre du Québec et situé au 47, avenue du Parc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2009, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Élane Labrie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 436 du cadastre du Québec et situé au 47, avenue du Parc.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 3,15 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-1992-01 à DDM-09-1992-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 août 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0471

DDM 09-1993 – monsieur Patrick Théberge – immeuble situé au 126, rue des Colibris

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Théberge et affectant l'immeuble situé au 126, rue des Colibris.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Théberge à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 279 du cadastre du Québec et situé au 126, rue des Colibris;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une allée donnant accès à un garage isolé et dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Théberge à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 279 du cadastre du Québec et situé au 126, rue des Colibris.

Que soit autorisé l'aménagement d'une allée donnant accès à un garage isolé qui sera érigé à cet endroit et dont la largeur sera inférieure de 0,10 mètre à la largeur minimum prescrite à 2,5 mètres, le tout conformément au plan n° DDM-09-1993-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0472

3 août 2009

DDM 09-1995 – madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin – immeuble situé au 76, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin et affectant l'immeuble situé au 76, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 720 du cadastre du Québec et situé au 76, chemin des Patriotes Est;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur supérieure à la largeur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 720 du cadastre du Québec et situé au 76, chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisé l'aménagement d'une entrée charretière dont la largeur excédera de 6 mètres la largeur maximum prescrite à 12 mètres, le tout conformément au plan n° DDM-09-1995-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0473

DDM 09-1998 – monsieur Robert Grenier – immeuble situé au 33, rue Louis-Fréchette

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Grenier et affectant l'immeuble situé au 33, rue Louis-Fréchette.

3 août 2009

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Grenier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 151 du cadastre du Québec et situé au 33, rue Louis-Fréchette;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation d'une remise existante qui empiète dans la cour avant secondaire prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Grenier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 151 du cadastre du Québec et situé au 33, rue Louis-Fréchette.

Que soit régularisée l'implantation d'une remise existante et qui empiète de 3,84 mètres dans la cour avant secondaire prescrite à 6 mètres, le tout conformément au plan n° DDM-09-1998-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0474

**DDM 09-1999 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble
situé au 292, rue Louis-Pasteur**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 292, rue Louis-Pasteur.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 892 du cadastre du Québec et situé au 292, rue Louis-Pasteur;

3 août 2009

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser les dimensions de ce lot dont la largeur est inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 892 du cadastre du Québec et situé au 292, rue Louis-Pasteur.

Que soient régularisées les dimensions de ce lot dont la largeur est inférieure de 1 mètre à la largeur minimum prescrite à 15 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-1999-01 et DDM-09-1999-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0475

**DDM 09-2000 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble
situé au 288, rue Louis-Pasteur**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 288, rue Louis-Pasteur.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 894 du cadastre du Québec et situé au 288, rue Louis-Pasteur;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser les dimensions de ce lot dont la largeur est inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

3 août 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 894 du cadastre du Québec et situé au 288, rue Louis-Pasteur.

Que soient régularisées les dimensions de ce lot dont la largeur est inférieure de 0,97 mètre à la largeur minimum prescrite à 15 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-2000-01 et DDM-09-2000-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0476

PIIA 09-1964 – monsieur Carl Landry – immeuble constitué des lots 3 640 641 et 3 640 596 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Carl Landry à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 640 641 et 3 640 596 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de deux bâtiments principaux ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement, d'un conteneur à déchets et de plantation, à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Carl Landry à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 640 641 et 3 640 596 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction de deux bâtiments principaux, l'aménagement de plantations et d'une aire de stationnement et l'implantation d'un conteneur à déchets le tout conformément aux

3 août 2009

plans n° PIA-09-1964-04 à PIA-09-1964-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- l'ensemble des murs des bâtiments doit être recouvert de brique de couleur beige ;
- des plantations conformes à ce qu'indiqué au plan PIA-09-1964-04 doivent être aménagées.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0477

PIIA 09-1965 – Club Piscine – immeuble constitué du lot 4 421 253 et situé sur la rue Douglas

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Club Piscine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 421 253 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment principal, l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de déchargement et de plantations, d'installation de conteneurs à déchets et d'enseigne sur le bâtiment et sur poteau ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 juin 2009, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté sous conditions le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Club Piscine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 421 253 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soient en conséquence autorisés sur ce lot les travaux de construction d'un bâtiment principal, l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de déchargement et de plantations, l'installation de conteneurs à déchets et à matières recyclables et d'enseignes sur le bâtiment et sur poteau, le tout conformément aux plans n° PIA-09-1965-04 à PIA-09-1965-06 et

3 août 2009

PIA-09-1965-10 à PIA-09-1965-14 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- les conteneurs pour déchets et matières récupérables ne devront être visibles ni à partir de la rue Douglas ni à partir de l'autoroute 35 ;
- des plantations respectant le plan PIA-09-1965-14, devront être aménagées sur la propriété, en y apportant les modifications suivantes :
 - le talus d'une hauteur minimum de 36 pouces projeté en bordure de l'emprise de l'autoroute 35 devra se prolonger jusqu'à la limite nord du terrain ;
 - des arbustes devront être aménagés sur la bande gazonnée située entre l'aire de stationnement et la rue Douglas ;
 - le calibre des arbres à la plantation devra être augmenté. La hauteur des conifères devra être augmentée à 2 mètres et le diamètre des arbres feuillus augmenté à 60 mm.
- le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0478

PIIA 09-1988 – monsieur Roger Deslauriers –immeuble situé au 185, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Roger Deslauriers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 17-01 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 185, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

3 août 2009

Roger Deslauriers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 17-01 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 185, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan PIA-09-1988 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0479

PIIA 09-1989 – monsieur Marcus Wolfe – immeuble situé au 240, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Marcus Wolfe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 480 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 240, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marcus Wolfe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 480 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 240, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, présentement en bardeau d'asphalte, par un nouveau revêtement également constitué de bardeaux d'asphalte.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0480

3 août 2009

PIIA 09-1991 – monsieur Jean-Luc Laberge pour Construction GCP – immeuble situé au 145, rue Latour

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Luc Laberge pour Construction GCP à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 589 du cadastre du Québec et situé au 145, rue Latrou;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Luc Laberge pour Construction GCP à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 589 du cadastre du Québec et situé au 145, rue Latour.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1991-01 à PIA-09-1991-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0481

PIIA 09-1996 – monsieur Claude Iler – immeuble situé au 615, 4^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Iler à l'égard de l'immeuble constitué du lot 181 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 615, 4^e Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de démolition de la partie arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit et son remplacement par un nouvel agrandissement ;

3 août 2009

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Iler à l'égard de l'immeuble constitué du lot 181 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 615, 4^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de démolition de la partie arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, et son remplacement par un nouvel agrandissement, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1996-01 à PIA-09-1996-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0482

PIIA 09-1997 – madame Sophie Grothe – immeuble situé au 830, rue Maria-Boivin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Grothe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 328-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 830, rue Maria-Boivin;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de perrons en bois et de remplacement des portes du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Grothe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 328-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 830, rue Maria-Boivin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de perrons en bois et le remplacement des portes du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux

3 août 2009

plans n^{os} PIA-09-1997-01 à PIA-09-1997-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0483

PIIA 09-2001 – monsieur François Brais – immeuble situé au 458, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Brais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 611 du cadastre du Québec et situé au 458, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un second étage au bâtiment principal érigé à cet endroit et de remplacement des fenêtres de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Brais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 611 du cadastre du Québec et situé au 458, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, par l'ajout d'un second étage et le remplacement des ouvertures, par des fenêtres en bois, en aluminium, en PVC ou faite d'une combinaison des ces matériaux, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-2001-01 et PIA-09-2001-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0484

3 août 2009

APD 08-1838 – Approbation d’un plan de lotissement – Lots P-51 et P-52 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean dans le secteur des Compositeurs

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis de lotissement comportant de nouvelles rues a été déposée par messieurs Alain Courville et Gilles Guay pour l’immeuble composé des lots P-51 et P-52 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé dans le secteur des Compositeurs, entre les rues Ravel et Carré-Chopin, le boulevard du Séminaire Sud et le terrain de golf Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l’émission d’un permis de lotissement, les requérants doivent s’engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d’espaces naturels ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mai 2009, laquelle est favorable à l’acceptation de ce plan de lotissement sous certaines conditions et au versement à des fins de parc en partie en superficie de terrain et en partie en argent.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par messieurs Alain Courville et Gilles Guay pour l’immeuble composé des lots P-51 et P-52 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé dans le secteur des Compositeurs, entre les rues Ravel et Carré-Chopin, le boulevard du Séminaire Sud et le terrain de golf Saint-Jean, le tout conformément aux plans nos APD-08-1838-01 à APD-08-1838-03 et APD-08-1838-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le tracé de rue devra être fidèle au plan APD-08-1838-01 ;
- Des aménagements devront être effectués par le promoteur, soit :
 - Des arbres d’alignement devront être ajoutés en bordure d’une partie des rues 2 et 3 ;
 - Un îlot central, agrémenté d’un aménagement paysager, devra être ajouté à l’entrée du projet de développement donnant sur le boulevard du Séminaire Sud ;
 - Une clôture devra être installée à la limite ouest du terrain, soit en bordure de l’emprise du boulevard du Séminaire Sud ;
 - Un arbre feuillu devra être ajouté dans la cour arrière ou latérale de chaque propriété adjacente au boulevard du Séminaire Sud ;

3 août 2009

- Une étude relative à l'impact du nouveau développement sur la circulation locale devra être effectuée par le promoteur ;
- Une étude relative aux mesures de gestion requises pour prévenir la présence potentielle de balles de golf sur les terrains à développer devra être effectuée par le promoteur ;
- Les terrains pourront être desservis par un réseau d'utilité publique aérien, à l'exception de ceux adossés au terrain de golf (lots A-2 à K2, Y-2, Z-2 et A-3 à G-3) qui devront être en souterrain. Contrairement à ce qu'indiqué au plan APD-08-1838-02, les terrains adossés au parc projeté (lots H-3 à R-3) pourront être desservis par un réseau d'utilités publiques aérien.

Que comme condition préalable à l'émission de permis de lotissement, les requérants soient tenus :

- De céder, à la Ville, une superficie de terrain de 6 930,4 mètres carrés correspondant à environ 6,10% de la superficie totale à être cédé, ce terrain étant montré au plan APD-08-1838-05 ;
- De verser à la Ville une somme équivalente à environ 3,90% de la valeur du terrain visé par le présent projet, le tout pour atteindre les 10% exigés pour des fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0485

Adoption du second projet de règlement n° 0871

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0871 a été tenue le 3 août 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0871 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier certaines dispositions applicables à un usage additionnel de type logement secondaire dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) et pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole (A) » ;

3 août 2009

- D'autoriser l'usage I2-01-18 « Industrie du bardeau ou papier asphalté pour couvertures » dans la zone I-1419, située au nord de la rue Aubry, à proximité du chemin Grand-Bernier Nord;
- D'autoriser les usages de la sous-classe C2-02 « Services professionnels, techniques ou d'affaires » dans la zone P-3016, située à l'angle de la rue Balthazard, de la 4^e Avenue et de la 5^e Avenue », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0486

Adoption du second projet de règlement n° 0874

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0874 a été tenue le 3 août 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0874 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone H-1873, à même une partie des zones H-1864 et H-1870, situées entre le boulevard du Séminaire Sud, les rues Ravel, Massenet, le carré Chopin et le terrain de golf Saint-Jean ;
- De créer la zone P-1872, à même une partie de la zone H-1864, située au nord du prolongement de la rue Ravel ;
- D'agrandir les limites de la zone C-2102, à même une partie de la zone C-2101, située au nord du boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Marc et d'y autoriser la classe « 5. Multifamiliale » de 4 logements et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains;
- De créer les zones H-1552 et H-1553, à même une partie des zones H-1528 et H-1614, lesquelles zones sont situées entre la rue Saint-Jacques et la rue La Salle, à proximité de la rue Delagrave ;
- D'autoriser, dans la zone H-1552, les usages C9-01-03 « Vente au détail de gaz sous pression, bombonnes ou réservoirs » et C9-01-04 « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel » ;
- D'autoriser, dans la zone C-2623, située au nord-est du boulevard Saint-Luc, à proximité du chemin Saint-André, les usages suivants :

3 août 2009

1. C9-01-14 « Atelier de soudure » ;
 2. C9-03-07 « Vente au détail, entretien et réparation de remorques » ;
 3. C9-03-09 « Location de véhicules » et C9-03-05 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules » ; à l'exception de certains véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route;
- D'autoriser, dans la zone I-1405, située de part et d'autre sur la rue Gaudette à proximité de la rue Rossiter, les usages suivants :
1. C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » ;
 2. C9-01-08 « Service de paysagement ou déneigement » ;
- D'agrandir les limites de la zone H-2758, à même une partie de la zone C-2051 et d'agrandir les limites de cette zone C-2051, à même une partie de la zone C-2113, lesquelles zones sont situées au sud de la rue des Échevins, à proximité de la rue de la Tourmaline;
- D'autoriser dans la zone C-2051 les sous-classes C2-01 « Services personnels de santé » et C2-02 « Services professionnels, techniques ou d'affaires » et de modifier les normes se rapportant aux dimensions des terrains et aux marges latérales », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0487

Demande d'exclusion et d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Aménagement d'une voie de contournement et agrandissement du parc industriel

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, de concert avec la firme BPR et le ministère des Transports du Québec, la Ville a effectué une analyse des différentes problématiques de circulation routière auxquelles son territoire est confronté ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette analyse que la mise en place d'une voie de contournement est susceptible de réduire les nuisances occasionnées par la circulation lourde et d'augmenter la sécurité des usagers de la route dans le noyau villageois de L'Acadie et sur d'autres rues locales ;

CONSIDÉRANT que cette voie de contournement empiétera dans une partie de la zone agricole permanente ;

3 août 2009

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dispose d'espaces industriels insuffisants pour répondre aux besoins de son développement industriel futur ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à ces besoins, il est requis de procéder à l'agrandissement du parc industriel du secteur Iberville à même une partie de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que le prolongement de l'Autoroute 35 jusqu'à la frontière américaine est susceptible d'augmenter le potentiel de développement industriel, et que la zone visée bénéficie d'une visibilité indéniable en bordure de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que des entreprises manufacturières sont déjà implantées dans cette zone agricole permanente, et qu'une exclusion permettra de rendre conformes ces activités et de les intégrer dans un espace spécifiquement voué à une fonction industrielle ;

CONSIDÉRANT que cet espace a déjà été identifié au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu avec une affectation « secteur potentiel de développement industriel » ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, et les conclusions et recommandations qui y apparaissent, préparés et formulés en regard de ces projets par la firme Fahey et associés et datés du mois de juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT que cette analyse tient compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fasse siennes les conclusions et recommandations apparaissant au document intitulé « Document analytique et argumentaire » préparé par le firme Fahey & associés daté du mois de juillet 2009 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie de contournement, soit autorisé le dépôt, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- d'une demande d'exclusion d'une superficie approximative de 89 310 mètres carrés de la zone agricole permanente;
- d'une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation de terrain pour des fins autres que l'agriculture,

le tout tel que détaillé au document mentionné à l'alinéa précédent.

3 août 2009

Que, dans le cadre du projet d'agrandissement du parc industriel du secteur Iberville soit autorisé le dépôt, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'une demande d'exclusion d'une superficie approximative de 950 730 mètres carrés de la zone agricole permanente, le tout tel que détaillé au document mentionné au 1^{er} alinéa.

Qu'à l'égard de ces demandes, le Conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de ce qui suit :

- la demande visant à obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser des terrains pour des fins autres que l'agriculture est conforme à la réglementation en vigueur;
- les demandes visant à exclure deux (2) superficies de terrain de la zone agricole permanente ne sont pas conformes à la réglementation municipale, mais il s'engage à effectuer les modifications requises lorsque ces demandes auront été acceptées.

Que demande soit faite à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, d'adopter, à l'égard de ces demandes, une résolution d'appui motivé, tenant compte des critères établis à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, et qu'advenant le cas où ces projets ne respectent pas la réglementation applicable, qu'elle s'engage à effectuer les modifications requises lorsque ces demandes auront été acceptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0488

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – monsieur Élias Khoury et madame Rania Abou-Hechmé – Lot 3 626 710 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Élias Khoury et de madame Rania Abou-Hechmé en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de procéder à la coupe d'arbres sur le lot 3 626 710 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce terrain est en friche et que le projet des requérants vise à revitaliser une terre agricole par l'installation de serres pour la culture de légumes;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

3 août 2009

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'objecte pas à la demande présentée par monsieur Élias Houry et madame Rania Abou-Hechmé afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la coupe d'arbres sur le lot 3 626 710 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0489

Adoption du projet de règlement n° 0884

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0884 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones H-2568, H-2738, H-2739, H-2743 et H-3022 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-08-0490

Adoption du projet de règlement n° 0885

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0885 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0656 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but :

- De modifier les limites du *Plan du secteur de P.I.I.A du Vieux Iberville* afin d'inclure la zone H-3022 en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 concernant le zonage ;

3 août 2009

- D'y assujettir les zones H-2568, H-2738, H-2739 et H-2743, en vertu du plan de zonage du règlement no 0651 concernant le zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0491

Adoption du projet de règlement n° 0886

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0886 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y assujettir les zones H-3022, C-3115, C-3544 et C-3545, en vertu du plan de zonage du règlement n° 651 concernant le zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2009-08-0492

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0879

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0879 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2009.

- - - -

No 2009-08-0493

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0881

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0881 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux

3 août 2009

d'aqueduc et d'égout », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2009.

- - - -

No 2009-08-0494

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0882

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0882 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776 et 0823, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2009.

- - - -

No 2009-08-0495

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0883

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0883 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de différents travaux de réfection relatifs au traitement des eaux potables et usées, décrétant une dépense n'excédant pas 277 000 \$ et un emprunt à cette fin »

- - - -

No 2009-08-0496

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0884

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0884 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones H-2568, H-2738, H-2739, H-2743 et H-3022 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2009.

- - - -

3 août 2009

No 2009-08-0497

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0885

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0885 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0656 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but :

- De modifier les limites du *Plan du secteur de P.I.I.A du Vieux Iberville* afin d'inclure la zone H-3022 en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 concernant le zonage ;
- D'y assujettir les zones H-2568, H-2738, H-2739 et H-2743, en vertu du plan de zonage du règlement no 0651 concernant le zonage », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2009.

-- -- -- --

No 2009-08-0498

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0886

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0886 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y assujettir les zones H 3022, C-3115, C-3544 et C-3545, en vertu du plan de zonage du règlement n° 651 concernant le zonage », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2009.

-- -- -- --

No 2009-08-0499

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0887

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0887 autorisant le paiement de coûts excédentaires pour les travaux de reconstruction d'infrastructures municipales et de réhabilitation des sols dans le cadre de la revitalisation du complexe « Singer » et décrétant un emprunt à cette fin.

-- -- -- --

3 août 2009

RÈGLEMENTS

No 2009-08-0500

Adoption du règlement n° 0857

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0857 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0857 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0857 et intitulé « Règlement sur la marche au ralenti des véhicules et modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, tel que modifié par le règlement n° 0749 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0501

Adoption du règlement n° 0861

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0861 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0861 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0861 et intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir

3 août 2009

l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-08-0502

Adoption du règlement n° 0862

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0862 a été tenue le 6 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0862 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0862 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0862 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone A-5592, à même une partie de la zone A-5526, située au nord du Rang des Cinquante-Quatre à l'intersection du 3^e Rang Nord et d'y autoriser l'usage I2-02-09 « Station de compostage » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-08-0503

Adoption du règlement n° 0864

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0864 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

3 août 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0864 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0864 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, tel qu'amendé par le règlement n° 0749 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0504

Adoption du règlement n° 0865

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0865 a été tenue le 6 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0865 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0865 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0865 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1208 à même une partie de la zone H-1207 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la vente au détail et à l'offre de services. Ces zones sont situées à l'angle des boulevards Saint-Luc et de Normandie;
- D'autoriser l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant les services de garde pour enfants)

3 août 2009

dans la zone H-1563, située sur la rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Collin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0505

Adoption du règlement n° 0869

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0869 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0869 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0869 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0497 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0506

Adoption du règlement n° 0870

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0870 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0870 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0870 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel

3 août 2009

qu'amendé par les règlements n^{os} 0501 et 0672, afin de réduire la vitesse aux abords des parcs municipaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0507

Adoption du règlement n° 0872

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0872 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0872 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0872 et intitulé « Règlement établissant le programme municipal de subvention « Rénovation Québec, phases VI et VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0508

Adoption du règlement n° 0875

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0875 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0875 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0875 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection et de construction d'infrastructures

3 août 2009

municipales, incluant l'élargissement de la chaussée dans la rue Hébert, décrétant une dépense n'excédant pas 2 260 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-08-0509

Adoption du règlement n° 0878

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0878 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0878 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0878 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'amélioration du drainage dans les rues Théroux, Joseph-Albert-Morin, Paquette et Romuald-Rémillard, décrétant une dépense d'au plus 426 500 \$ et un emprunt de 250 000 \$ à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 174

Lettres reçues de :

- 1) Pétition déposée le 6 juillet 2009 demandant l'installation de panneaux « ARRÊT » sur la rue Baillargeon.
- 2) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales et des Régions – Approbation du règlement n° 0860 intitulé « Règlement autorisant des travaux d'égout

3 août 2009

pluvial et de construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense n'excédant pas 605 000 \$ et un emprunt à cette fin »

- 3) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales et des Régions – Approbation du règlement n° 0850 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction de certaines infrastructures municipales dans les rues Alain, Du Prat, Kelly, Paquin, Dupont, des Cascades, Romuald-Rémillard, Phaneuf, Paquette, Joseph-Albert-Morin, Dubuc, Vivier, Jean-Guy-Dufort et une section de la route 133, décrétant une dépense n'excédant pas 8 839 000 \$ et un emprunt de 8 793 000 \$ à cette fin »

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Louis Robert et madame Noëlla Audette, 516, rue Dorchester, fissure dans le mur sud de leur maison suite aux travaux d'excavation effectués dans la rue Dorchester.
- II) GazMétro, pour un branchement accroché le ou vers le 2 juillet 2009, au 83, rue Mercier.
- III) Wawanesa, pour ses clients Valérie Lacroix et François Pilon, 427, rue Lévis, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet.
- IV) La Capitale, assurances générales, pour son client Bernard Marcil, 556, rue Saint-Georges, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- V) La Capitale, assurances générales, pour son client Louis Paré, 343-345, rue Maisonneuve, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- VI) Denis Rochette Interspect (2006) inc., pour son client Vincent Fortier, 328, rue Latour, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- VII) La Capitale, assurances générales, pour son client Michel Lévesque, 1042, rue Payette, pour refoulement d'égout survenu le 12 juillet 2009.
- VIII) Drolet, Besselle & Landreville inc., pour ses clients Manon Turcotte et Jacques Canieau, 393, rue Jean-de-Brébeuf, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- IX) Bourdon, Juteau & Associés inc., pour son client Danny Richer, 350, rue Savard, pour refoulement d'égout survenu le 12 juillet 2009

3 août 2009

- X) Monsieur Sergio Pietrantonio, propriétaire de la Cordonnerie Centrale, 30, rue Saint-Jacques, pour perte de son chiffre d'affaires suite à la fermeture de la rue Saint-Jacques relativement à la construction de la nouvelle caisse populaire.
- XI) Compagnie d'assurance Missisquoi, pour ses clients Jean Santerre et Chantale Bissonnette, 535, rue Saint-Georges, refoulement d'égouts survenu le 11 juillet 2009.
- XII) Madame Audrey Fortin et monsieur Sylvain Dufour, pour dommages à leur auto causés par des trous dans la chaussée du chemin Saint-André.
- XIII) LaPersonnelle, pour ses clients Pierre Robert et Réjeanne Fredette, 577, boulevard de Normandie, pour refoulement d'égouts survenu le 11 juillet 2009.
- XIV) Denis Rochette Interspect (2006) inc., pour son client Stéphane Galipeau, 474, rue Châteauguay, pour refoulement d'égout survenu le 12 juillet 2009.
- XV) Desjardins Assurances générales, pour son client Jean-Paul Lévesque, 551, rue Saint-Georges, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XVI) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Alain Vandal et Rachel Daingault, 531, boulevard de Normandie, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XVII) Laguë, Vary & Associés inc. pour ses clients Donald L'Heureux et Lili Sanesac, 270, rue Thuot, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XVIII) Madame Gisèle Godin, 733, rue Marie-Rollet, pour refoulement d'égout survenu le 12 juillet 2009.
- XIX) Mesdames Véronik Rondeau et Lorraine Thibault, 732, rue Marie-Rollet, pour refoulement survenu le 11 juillet 2009.
- XX) Cunningham & Lindsey, pour son client, Pierre Dupuis, 16, rue Lebel, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXI) Cunningham & Lindsey, pour son client, Yves Lefort, 825, rue Lasalle, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXII) Cunningham & Lindsey, pour son client, Sylvain Savard, 553, rue Normandie, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.

3 août 2009

- XXIII) Bell, pour dommages à ses installations lors de travaux d'excavation, le ou vers le 16 juillet 2009 au coin des rues Évangéline et Normandin dans le secteur L'Acadie.
- XXIV) Madame Lysane Péloquin et monsieur Pierre Dupuis, 16, rue Leble, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXV) Bell, installation téléphonique heurtée et endommagée lors de travaux en arrière du 7, rue Laporte, le ou vers le 15 juillet 2009.
- XXVI) Madame Thérèse Turcotte et monsieur Serge Dulude, automobile submergée par l'accumulation d'eau dans la rue, angle des rues Richelieu et Foch.
- XXVII) Madame Jacqueline Dion, 607, rue Bristol, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXVIII) Mesdames Manon Baillargeon et Chantal Morvan, 393, rue de Dieppe, refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXIX) Monsieur Martin Garand, 533, rue de Normandie, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXX) Messieurs Jérôme et Roger Dion, 119, rue Saint-Hubert, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXXI) TD Assurance, pour son client, monsieur Jacques Gaudette, 428, rue Marie-Rollet, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXXII) Alex Magny, expert en sinistres, pour son client monsieur Richard Moore, 537, boulevard de Normandie, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXXIII) Allstate, pour ses clients, monsieur Jean-Philippe Desrochers et madame Catherine Gibeau, 425, rue Jean de Brébeuf, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXXIV) Madame Mélanie Dubois, 121, rue Saint-Hubert, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXXV) Madame Colette Goulet, 508, rue Saint-Georges, pour refoulement d'égout survenu le 11 juillet 2009.
- XXXVI) Madame Martine Perreault, pour bijou perdu lors de la visite du site IMAGYM avec le camp de jour.

3 août 2009

- XXXVII) Monsieur Réjean L'Écuyer, 435, de Dieppe, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 11 juillet 2009.
- XXXVIII) Madame Diane Lepage, salon de coiffure Saint-Jacques D.L. pour dommages à son enseigne heurtée par un camion de pompier.
- XXXIX) Madame Caroline Pagé, 94, rue De Lorimier, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 29 juillet 2009.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Juliette Plamondon, domiciliée sur la rue de l'Impératrice, demande à la Ville d'intervenir afin d'empêcher la construction, sur le terrain voisin, lequel est déjà surélevé par rapport à son terrain, d'un garage dont la hauteur nuira à la jouissance de sa propriété.
- Monsieur Emanuel Joseph mentionne qu'à la suite des pluies abondantes survenues le 29 juillet dernier il a subi des dommages à sa propriété située sur la 8^e Avenue. Il demande à la Ville de procéder à des travaux de réfection des infrastructures municipales sur cette avenue afin de diminuer les risques que surviennent de nouveau de tels dommages à l'avenir.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux discute du projet de revitalisation du complexe de l'ancienne usine Singer. Il soutient qu'afin d'augmenter l'intérêt des promoteurs et de permettre la réalisation de ce projet le plus rapidement possible, il serait possiblement requis de permettre la démolition du bâtiment actuel pour y permettre son remplacement par une toute nouvelle construction.

3 août 2009

D'autre part, monsieur Lamoureux soutient que la construction d'une voie de contournement permettra de solutionner une importante problématique de circulation des véhicules lourds dans les rues de la Ville, en plus d'assurer une plus grande planification des investissements dans l'entretien des routes.

Monsieur Lamoureux considère important le projet d'agrandissement du parc industriel du secteur Iberville et soutient que la Ville se doit d'être proactive dans ce projet.

Enfin, monsieur Lamoureux souligne le succès qu'ont connu les Fêtes patrimoniales de L'Acadie et tient à remercier tous les bénévoles impliqués dans l'organisation de cette activité.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier discute de la répartition, entre les différents projets en cours dans les différents secteurs de la Ville, des sommes que la Ville a reçues des revenus de la taxe d'accise sur l'essence.

Monsieur Gauthier discute également des coûts de construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est et des raisons pour lesquels les estimés inscrits au départ au programme triennal des dépenses en immobilisation s'élevaient à la somme de 170 000 \$.

Enfin, monsieur Gauthier discute des propos tenus par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon relativement à une aide financière qui pourrait être consentie dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec pour les travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est.

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand mentionne que les pluies abondantes survenues le 29 juillet dernier sont classées dans la catégorie de récurrence 0-100 ans. Il soutient que les travaux en cours dans le secteur du boulevard Gouin ont permis de minimiser les dommages occasionnés par ces pluies abondantes, surtout dans les secteurs où ces travaux sont terminés. Monsieur Legrand profite de l'occasion pour rappeler le programme d'aide financière pour l'installation de clapets que la Ville a mis sur pied il y a quelques années.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant mentionne qu'aucun réseau d'égout n'aurait été en mesure d'absorber les pluies survenues récemment tellement elles étaient abondantes.

D'autre part, monsieur Poissant invite la population à participer à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu qui débute samedi prochain.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon discute de l'estimé initial du coût des travaux de construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est et de l'aide financière consentie dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec pour les travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est

3 août 2009

Enfin, monsieur Gagnon réitère sa position à l'effet qu'il est favorable à accorder la gratuité d'utilisation des terrains de baseball à l'occasion du tournoi de balle rapide féminine qui a été tenu récemment.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux remercie tous les bénévoles impliqués dans l'organisation et la tenue des Fêtes patrimoniales de L'Acadie qui se sont tenues les 31 juillet, 1^{er} et 2 août derniers.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot discute du projet de revitalisation du complexe de l'ancienne usine Singer et des travaux de construction d'infrastructures municipales et de décontamination qui seront effectués à cet endroit. Il donne des explications sur la nécessité d'adopter un règlement d'emprunt visant à financer les coûts excédentaires de ce projet.

Enfin, monsieur Berthelot discute du coût de construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est et des estimés qui étaient inscrits initialement au programme des dépenses en immobilisation.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec soutient que le projet de revitalisation du site de l'ancienne usine Singer doit être bien analysé et planifié vu l'envergure des sommes d'argent qui doivent y être investies.

Monsieur Dolbec tient également à souligner et remercier les nombreux bénévoles ayant contribué au succès qu'ont connues les Fêtes patrimoniales de L'Acadie. Il invite enfin la population, tant de la Ville que de l'extérieur, à participer à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu qui débute samedi prochain.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-08-0510

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 août 2009

La séance se lève à 21 h 33

Greffier

Maire
